DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 251/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RD3-RUE HUBERT DELISLE, LA RUE JEANNE ET MICHEL ANDRE DU 27 AVRIL 2026 A 31 JUILLET 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BTB Construction en date du 16/04/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Hubert Delisle, la rue Jeanne et Michel André**, afin de permettre le déchargement de matériels au profit de l'opération "Les jardins suspendus" par BTB Construction ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 avril 2026 au vendredi 31 juillet 2026, les voies suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- **la RD3-rue Hubert Delisle** (à hauteur de l'opération "Les jardins suspendus")
  - Neutralisation de places de stationnement au profit des véhicules de chantier

- **la rue Jeanne et Michel André** (à hauteur de l'opération "Les jardins suspendus")
  - Circulation à sens unique dans le sens montant

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTB Construction.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et Monsieur le responsable de BTB Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 17 avril 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET